



Aides pour une étudiante

Par **alicia**, le **04/10/2009** à **18:52**

Bonjour,

Voilà, j'ai 21 ans , et je suis étudiante en coiffure dans une école privée à La Roche sur Yon. Je vis en couple avec mon ami et je n'ai plus de contact avec mes parents. En conflit avec eux et n'ayant plus de contacts, je ne perçois aucune allocation de leurs part. Je ne suis pas boursière et je n'ai donc absolument aucune aide mise à part l'allocation logement que je perçois avec mon ami (qui lui est au chômage et non indemnisé actuellement, il perçoit environ 500 euros de RSA).

Ai-je le droit à certaine aides ? Si oui lesquelles ? et où puis-je faire les demande, svp ?

Par **Tisuisse**, le **04/10/2009** à **22:40**

Bonjour,

Au regard du Code Civil, les parents, père ET mère, ont une obligation d'assistance financière envers leurs enfants même après leur majorité, tant que ces enfants ne peuvent subvenir, seuls, à leurs besoins. Vous êtes donc en droit de solliciter du juge aux affaires familiales, la fixation d'une pension alimentaire qui devra vous être versée jusqu'à ce que vous puissiez "voler de vos propres ailes".

Votre ami a aussi les mêmes droits de la part de ses parents et il serait temps qu'il prenne aussi ses responsabilités de chef de famille. Ne le croyez-vous pas ?

Cette "obligation d'aliments" est aussi réciproque si un jour ce sont vos parents qui se retrouvent dans le besoin.

Ne pensez-vous pas que, avant d'en arriver là, une réconciliation, ou au moins un rapprochement, avec vos parents ne serait pas souhaitable ? C'est vous qui décidez.